

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Avant de remplir	Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative								
Cadre réservé à l'autorité environnementale									
Date de réception : 17/02/2021	Dossier complet le : 17/02/2021	N° d'enregistrement : f09321p0047							
	1 Indibulá du projet								
Construction de la station d'épuration inte	1. Intitulé du projet	Paradou - Les-Baux-de-Provence							
construction ac la station a cparation inc	resimilariare maassane les , apmes	randod Les Badix de Frovence							
2. Identification du	ม (ou des) maître(s) d'ouvrage ou de	u (ou des) pétitionnaire(s)							
2.1 Personne physique	((00 000), political (0)							
Nom	Prénom								
	TTOTIOTT								
2.2 Personne morale	Communauté de communes Vallée	a dos Raux Alpillos (CCVRA)							
Dénomination ou raison sociale	CHERUBINI Hervé, président de la C	·							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	CHEROBINI Herve, president de la C	CVBA							
RCS / SIRET 2 4 1 3 0 0 3	7 5 0 0 1 6 9 Forme	i. wi di au . a							
RC3/3IREI 2 4 1 3 0 0 3	7 5 0 0 1 6 9 Forme	juridique							
Joigne	ez à votre demande l'annexe ob	oligatoire n°1							
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'o	article R. 122-2 du code de l'environnement et							
	dimensionnement correspondant d	u projet							
N° de catégorie et sous-catégorie		regard des seuils et critères de la catégorie							
N°24 : Système de collecte et de		issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) ommunale est dimensionnée pour pouvoir traiter							
traitement des eaux résiduaires	une charge de pollution organique correspondant à celle de 12 250 EH.								
a) Système d'assainissement dont la									
station de traitement des eaux usées est									
d'une capacité inférieure à 150 000									
équivalents-habitants et supérieure ou									
égale à 10 000 équivalents-habitants.									
	4. Caractéristiques générales du _l	projet							
Doivent être annexées au présent formu									
		que o.1 do formolaire							
4.1 Nature du projet, y compris les éven		par une STEP de 4 000 EH mise en service en							
		es sont traités par une autre STEP qui jouxte la							
, ,	•	tivée. Ces 2 STEP se trouvent sur le territoire							
communal de Maussane-les-Alpilles et rej	* *								
d'assèchement de la Vallée des Baux dont	l'exutoire final est le Rhône.								
Le s systèmes de traitement arrivent à saturation notamment en saison estivale où la population peut doubler.									
Le projet consiste à disposer d'une unique et nouvelle STEP de 12 250 EH avec un seul point de rejet des eaux usées traitées dans									
le canal des Pompes contre 2 actuellement. Cette station traitera les effluents des communes des Baux, Paradou et Maussane.									
a a.a ap.a. annue 2 decaetterna eeste station d'altera les enfacts des communes des bady i diadou et madssuffer									

4.2 Objectifs du projet
Le projet à pour objectifs :
- d'anticiper les évolutions démographiques projetées par les documents d'urbanisme des communes des Baux-de-Provence, Paradou et Maussane-les-Alpilles
- de répondre aux fortes variation de population liées au caractère touristique du secteur (doublement de la population en été)
- de n'avoir plus qu'un seul ouvrage de traitement avec un unique point de rejet dans le canal des Pompes contre 2 actuellement
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Les travaux envisagés sont décrits sommairement en Annexe du présent document.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
L'exploitation de la future STEP se fera conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation qui sera délivré. En fera en particulier l'objet d'un programme d'autosurveillance détaillé dans son futur manuel d'autosurveillance.

	4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
Demande d'autorisation environnementale (la STEP relève de l'Autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait de sa capacité									
projetée de 12 250 EH - rubrique 2.1.1.0).									
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées									
Surface du projet :	deurs caractéristiques	Valeur(s) environ 7 500 m²							
Capacité nominale :		12 250 EH							
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)									
d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 04°47'59"95 Lat. 43°41'54"42							
RD 27 - route de Saint-Martin-de-Cra 13058 Maussane-les-Alpilles	Pour les catégories 5° a), 6° a), et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),	b)							
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34 38°; 43° a), b) de l'annexe à	0,							
	l'article R. 122-2 du code de								
	l'environnement :								
	Point de départ : Point d'arrivée :	Long ° ' " Lat ° ' " Long ° ' " Lat ° ' " _							
	Communes traversées :	zong zon							
J	oignez à votre demande les an	nexes n° 2 à 6							
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	sion d'une installation ou d'un ouvra	age existant? Oui X Non							
4.7.1 Si oui, cette installation o environnementale?	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet	d'une évaluation Oui Non X							
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme									
différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut									

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?		
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X			
En zone de montagne ?		X			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×			
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X			
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	×		Parc Naturel Régional des Alpilles		
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X			
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X			
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X			

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			Malgré l'absence de PPRi, le site est concerné par un risque d'inondation de crue lente du Rhône : zone R2 soumise à un aléa fort (hauteur d'eau > 1 m). L'aléa a été défini à partir du Plan des Zones Submersibles du Rhône avec la crue de 1856 comme référence croisé avec l'étude de 2009 réalisée par EGIS "Détermination de l'aléa de référence pour les crues du Rhône en aval de Beaucaire". Le PLU de Maussane reprend ces zonages : l'extension des STEP y est autorisé sous réserve du respect de certaines précautions : étanchéité des ouvrages, surélévation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Ancien Centre d'Enfouissement Technique de Maussane à proximité (PAC 1310373)
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	Chaîne des Alpilles environ 3 km au Nord du projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		FR9301596 - Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles (directive habitats): INCLUS FR9301594 - Les Alpilles (directive habitats) : 3 km au Nord FR9301594 - Les Alpilles (directive oiseaux) : 1 km au Nord FR9310064 - Crau (directive oiseaux) : 2 km au Sud FR9301595 - Crau centrale-Crau sèche (directive habitats) : 4 km au Sud
D'un site classé ?			Chaos du Val d'Enfer : 5 km au Nord Anciennes carrières des Baux : 5 km au Nord Cité haute des Baux : 5 km au Nord

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Des terrassements seront nécessaires pour la réalisation des travaux. Les excédents de déblais seront évacués vers la filière de traitement adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Les travaux seront réalisés sur le site existant des 2 STEP. L'incidence des travaux sur la biodiversité sera ainsi très limitée.
Milieu naturel			X	La STEP intercommunale s'insère en lieu et place des 2 anciennes STEP, sur des parcelles déjà anthropisées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Risque d'inondation par crue lente du Rhône : zone R2 d'aléa fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	L'augmentation du trafic sera limitée à la phase travaux (engins de chantier).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	En phase travaux, le projet ne devra pas générer de nuisances sonores par le respect strict de la réglementation en vigueur. En phase d'exploitation absence de bruit supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Habitations les plus proches à environ 500 m au Nord-Est.

				Absence d'odeurs supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Habitations les plus proches à environ 500 m au Nord-Est.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X		Habitations les plus prochés à environ 300 m au Nord-Est.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet pourra éventuellement être source de vibration durant les phases de terrassement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		En phase travaux, le phasage du chantier permettra d'assurer une continuité du service via les ouvrages existants. En phase d'exploitation, le rejet des eaux usées traitées s'effectuera dans le canal des Pompes comme à l'état actuel. Remplacement des 2 points de rejet actuel par un seul. Mise en place d'une convention de rejet avec le gestionnaire du canal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les déchets formés lors de la phase travaux seront évacués vers un centre de traitement adapté. Les déchets résultants de l'exploitation (sables, graisses, refus de dégrillage, boues) seront évacués dans les filières adaptées à chaque type de déchet.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décriv			ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi	ées au	ı 6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez les	quels :	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet permettra d'améliorer la situation actuelle en dotant le territoire d'un outil de traitement des eaux usées performant avec des niveaux de rejet définis afin de ne pas dégrader le milieu récepteur. Le projet permettra également de réduire les déversements d'eaux usées non traitées en temps de pluie par la mise en place d'un bassin d'orage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit sur un foncier déjà fortement anthropisé car occupé par 2 stations d'épuration qui rejettent des eaux usées traitées via 2 points de rejet dans le canal des Pompes. La création d'une unique station d'épuration intercommunale sur ce tènement n'implique pas de destruction d'habitats naturels. Le projet améliore la situation actuelle en supprimant un point de rejet dans le canal des Pompes et en augmentant la capacité de traitement pour répondre à la croissance démographique du territoire et à la forte saisonnalité de l'effluent.

De plus, un ensemble de mesure préventive sera mise en œuvre durant la phase travaux afin de limiter le risque de pollution accidentelle.

Une évaluation environnementale du projet n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

_	O.I AIIICA	es obligatoires							
Objet									
	1 Docume	ent CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - blié ;	\times						
2		de situation au $1/25~000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16~000$ et $1/64~000$ (II peut s'agir ts cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	X						
į	3 de vue,	mum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le e lointain ;							
4	4 7°a), b)	du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c),), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du e l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\times						
4	5 10°,11°0 plan de complé	our les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : es abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et tées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	\times						
4	6 autres c	jet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est ible d'avoir des effets.							

	annexes volontairement transmises par le maître d'ouvre	
parties aux	mpléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes join quelles elles se rattachent	ntes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les
	Objet	
Distrik-	9. Engagement et sig	inature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	Saint-Rémy-de-Provence	le, 10/02/2021
Signature	Pour le Président et balon de la 1870	>
	Karine BRIAND DGS	